

## Protocole sanitaire décliné pour la composante Inspé – UCBL

13 septembre 2020

*Le présent document est une déclinaison des consignes établies par l'université Claude Bernard (<https://www.univ-lyon1.fr/protocole-sanitaire/protocole-sanitaire-complet-1071230.kjsp>) pour la composante Inspé. Dans ce document seules les parties faisant l'objet d'une adaptation pour l'Inspé sont retranscrites. Ces adaptations apparaissent alors en bleu dans le texte. Les parties sans objet pour la composante ont été supprimées.*

### 1. PREAMBULE

**Les consignes édictées par l'UCBL s'appliquent en l'état**

#### Déclinaison pour l'Inspé :

S'agissant de l'information, deux foires aux questions spécifiques pour la composante et ses sites sont mises en place. Elles seront régulièrement mises à jour en fonction de l'évolution de la situation et des questions posées.

Elles sont disponibles à l'adresse suivante :

>> [FAQ Etudiant](#)

>> [FAQ Personnel & Enseignant](#)

### 2. ORGANISATION DE L'ACTIVITE AU SEIN DE LA COMPOSANTE ET DE SES SERVICES

#### Préconisations UCBL :

Pour les agents titulaires et contractuels des services, composantes et laboratoires, **le principe est celui d'un exercice de l'activité en présentiel**. Compte tenu de la situation sanitaire, le travail à distance mis en place dans le cadre du confinement et maintenu lors de la phase de réinvestissement des campus en mai-juin n'est plus autorisé, sauf situation exceptionnelle dûment justifiée (personne en attente de résultats d'un test COVID-19, personnes à risques particuliers, etc.) et validée par la Direction générale des services.

Les seuls agents autorisés à exercer leur activité hors de l'établissement sont ceux entrant dans le dispositif de télétravail. La révision en cours de la charte télétravail de l'établissement devrait permettre de développer cette pratique qui participe à la démarche de prévention du risque d'infection au virus et permet de limiter la densité des agents présents dans les locaux ainsi que l'affluence dans les transports en commun.

#### Déclinaison pour l'Inspé :

Nous invitons les agent.e.s à se rapprocher des responsables administratifs de sites et responsables de services pour les questions relatives au télétravail de façon à être informé.e.s et accompagné.e.s pour les futures campagnes de demandes de télétravail.

#### 2.1. PREVENTION DES RISQUES AU SEIN DE LA COMPOSANTE

##### 2.1.1. PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE

#### Préconisations UCBL :

**Le port d'un masque de protection par tous (agents et étudiants) au sein des locaux de l'établissement, dans les espaces clos et partagés, les espaces de circulation et à l'extérieur, est obligatoire, à la seule exception des bureaux occupés par une seule personne.**

Il est rappelé que le non-respect des règles en vigueur au sein de l'établissement peut entraîner des poursuites judiciaires et/ou disciplinaires. Les personnels habilités à cet effet par arrêté du Président de l'Université peuvent

demander aux personnes qui ne respecteraient les règles précitées de s'y soumettre ou de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin, sous peine d'établissement d'un procès-verbal susceptible de justifier de telles poursuites.

Les agents de l'université qui se trouveraient confrontés à des usagers, personnels ou personnes extérieures qui ne respectent pas ces mesures peuvent solliciter leur hiérarchie afin de demander l'intervention du service sécurité.

L'attention des utilisateurs est attirée sur la nécessité de jeter dans des poubelles les masques à usage unique lorsque ces derniers sont utilisés.

#### **Déclinaison pour l'Inspé :**

*L'obligation du port du masque s'applique dans les mêmes termes que pour l'UCBL.*

Le port du masque signifie la couverture de la bouche et du nez.

L'utilisation de visière ne peut se substituer au port du masque.

Dans le cadre de certaines activités pédagogiques (activités physiques et sportives), l'obligation du port du masque peut être adaptée. Cette adaptation se fera sous le strict contrôle de l'enseignant.e en charge de l'activité (voir annexe 1).

L'usage des masques réutilisables est à privilégier. Des lots de masques seront prochainement mis à disposition des étudiants sur chacun des sites de formation.

### **2.1.2. MESURES D'HYGIENE**

#### **Déclinaison pour l'Inspé :**

Des points de distribution de gel hydro-alcoolique (GHA) sont ou seront installés sur l'ensemble des sites de l'Inspé :

- 16 points de distribution sur le site de Lyon
- 8 points de distribution sur le site Bourg en Bresse
- 10 points de distribution sur le site de Saint Etienne

Des distributeurs amovibles ou des dispositifs des désinfection seront en outre mis à disposition dans certains locaux qui le nécessiteront.

Il est également mis à disposition de tous les personnels un kit comportant lingettes désinfectantes et gel hydroalcoolique. Ces kits doivent être retirés à l'accueil des différents sites.

Il est rappelé que l'hygiène des mains est une mesure essentielle pour lutter contre la transmission croisée des agents pathogènes entre les personnes. En parallèle, un approvisionnement régulier en savon est effectué au niveau des sanitaires. Des produits désinfectants sont mis à disposition à proximité des équipements communs partagés à cet effet.

S'agissant de la distanciation physique :

– une distance physique d'au moins 1 mètre entre individus côte à côte ou face à face, ou d'un siège entre individus assis dans des espaces clos doit être respectée (ex. bureaux, laboratoires, etc.) et dans les espaces communs intérieurs et extérieurs des bâtiments ; *cette mesure ne se substitue pas à l'obligation du port du masque.*

– le nombre de personnes autorisées dans les zones de travail est dépendant des organisations définies par le chef de service / directeur de composante / directeur d'unités de recherche et de la capacité à respecter cette distanciation physique ;

– les réunions ou regroupements sont à éviter, les visio-conférences / conférences téléphoniques sont à privilégier.

Une aération systématique et en continue des locaux par l'ouverture des fenêtres est par ailleurs recommandée.

Une signalétique adaptée a été mise en place dans tous les locaux afin de matérialiser :

- les entrées / sorties des amphithéâtres et salles de cours ;
- les espaces au sein desquels la distanciation doit être respectée (espaces susceptibles de générer des files d'attente comme les accueils, les distributeurs automatiques, etc.), grâce à l'apposition de marquages au sol.

### **2.1.3. SITUATION DES AGENT.E.S A RISQUE**

*Les consignes édictées par l'UCBL s'appliquent en l'état*

#### **Spécificités pour l'Inspé :**

Les responsables de service, responsables administratifs de site et la correspondante RH de la composante Inspé sont les interlocuteurs privilégiés pour les questions relatives à la situation individuelle des agent.e.s.

### **2.1.4. CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTAMINATION OU DE SUSPICION DE CONTAMINATION CHEZ UN.E AGENT.E DE LA COMPOSANTE**

*Les consignes édictées par l'UCBL s'appliquent en l'état*

#### **Spécificité pour l'Inspé :**

Toutes les informations relatives à la situation sanitaire seront transmises et reçues via l'adresse générique suivante : [inspe-covid@univ-lyon1.fr](mailto:inspe-covid@univ-lyon1.fr)

### **2.1.5 CONDUITE A TENIR EN CAS D'ATTENTE SUITE A UN TEST**

*Les consignes édictées par l'UCBL s'appliquent en l'état*

#### **Spécificité pour l'Inspé :**

Pour toute information relative à la situation sanitaire utiliser l'adresse générique suivante : [inspe-covid@univ-lyon1.fr](mailto:inspe-covid@univ-lyon1.fr)

### **2.1.6 CONDUITE A TENIR EN CAS D'ATTENTE DE RENDEZ-VOUS SUITE A UN CONTACT AVEC UNE PERSONNE POSITIVE A LA COVID-19**

*Les consignes édictées par l'UCBL s'appliquent en l'état*

#### **Spécificité pour l'Inspé :**

Pour toute information relative à la situation sanitaire utiliser l'adresse générique suivante : [inspe-covid@univ-lyon1.fr](mailto:inspe-covid@univ-lyon1.fr)

## **2.2. AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANTS SUITE A LA FERMETURE DE CRECHES, D'ECOLE ET DE COLLEGES**

*Les consignes édictées par l'UCBL s'appliquent en l'état*

#### **Spécificité pour l'Inspé :**

Pour toute information relative à la situation sanitaire utiliser l'adresse générique suivante : [inspe-covid@univ-lyon1.fr](mailto:inspe-covid@univ-lyon1.fr)

## **2.3. PREVENTION DES RISQUES SOCIAUX**

*Les consignes édictées par l'UCBL s'appliquent en l'état*

### 3. ACCUEIL DES ETUDIANTS LORS DE LA RENTREE UNIVERSITAIRE

Parce que la qualité de la formation repose sur une relation directe entre étudiants et enseignants, et que les enseignements pratiques / l'acquisition des compétences restent une priorité, **l'Université s'est organisée pour permettre le déroulement des cours en présentiel, dans le respect des règles sanitaires figurant dans le présent document et en accord avec les recommandations du Haut conseil pour la santé publique du 20 août dernier. Dans ce contexte, et sous réserve du respect des règles sanitaires, les composantes, les équipes pédagogiques, les enseignants peuvent adapter les règles fixées par l'établissement et pourront être amenés à organiser et déployer des enseignements en distanciel en tout ou partie. [...]**

**Ce principe s'applique pleinement pour l'Inspé et a pour [...] objectif [...] de pouvoir s'adapter :**

- le cas échéant, aux contraintes d'accueil des étudiants dans certains locaux qui pourraient justifier l'organisation de tout ou partie de certains enseignements en distanciel ;
- à toute détérioration de la situation sanitaire ;

**afin d'assurer le bon déroulement des activités pédagogiques au cours de l'activité universitaire.**

Alors même que l'enseignement en présentiel doit être privilégié, les deux scénarios suivants doivent donc être envisagés et prévus par les équipes pédagogiques, en fonction de l'évolution de l'épidémie :

- présentiel autorisé sur les campus pour les agents et les usagers, mais avec des mesures de distanciation physique et de protection individuelle dans les locaux d'enseignement et leurs abords (port du masque obligatoire, etc.) ;

**En l'état actuel de la situation sanitaire, les enseignements dispensés à l'Inspé pourront être assurés en présentiel dans le respect des consignes sanitaires de port du masque et de distanciation sociale.**

- présentiel non autorisé des usagers, présentiel autorisé ou restreint sur les campus pour les agents ; cette situation nécessitera d'assurer l'ensemble des enseignements à distance.

Les deux scénarios décrits ci-dessus doivent prendre en compte la situation des étudiants nationaux et internationaux.

Conformément aux recommandations formulées par le MESRI, le retour sur site des étudiants à compter de la rentrée universitaire 2020 repose sur :

- **le port obligatoire du masque par tous (étudiants et enseignants), en toutes circonstances, y compris à l'occasion des déplacements au sein des locaux ; afin de leur permettre de respecter cette obligation et de protéger leur santé, l'Université Lyon 1 équipe chaque personnel et étudiant d'un lot de 10 masques lavables réutilisables ;**

**A réception des masques par l'Inspé, les étudiants seront invités à les retirer auprès des services désignés.**

- le maintien des recommandations en matière de distanciation physique ;
- l'application des gestes barrières ;
- la limitation du brassage des étudiants ;

- le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels ;
- la communication.

Les règles rappelées ci-dessus s'appliquent dans l'ensemble de l'établissement.

**Chaque étudiant venant sur site devra donc obligatoirement être muni d'un masque. L'absence de port du masque se traduira automatiquement par l'impossibilité d'accéder aux locaux universitaires.**

Tout agent présent sur le site sera habilité à demander aux usagers de respecter le port du masque.

Tout étudiant refusant de porter un masque dans les locaux de l'Inspé s'exposera à une sanction prévue par l'arrêté de l'établissement ([lien vers le document](#)).

### **3.1 CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTAMINATION OU DE SUSPICION DE CONTAMINATION D'UN ETUDIANTS A LA COVID-19**

*Les consignes édictées par l'UCBL s'appliquent en l'état*

**Spécificité pour l'Inspé :**

*Nous invitons tout particulièrement les étudiant.e.s fonctionnaires stagiaires dont la gestion, dans le cadre de l'épidémie, dépend conjointement de deux institutions (Education Nationale et Université) à transmettre au plus vite les informations les concernant.*

Pour toute information relative à la situation sanitaire utiliser l'adresse générique suivante : [inspe-covid@univ-lyon1.fr](mailto:inspe-covid@univ-lyon1.fr)

### **3.4 EVENEMENTS FESTIFS**

*Les consignes édictées par l'UCBL s'appliquent en l'état*

### **3.6 PROTOCOLES SANITAIRES APPLICABLES AUX LOCAUX ET AUX EQUIPEMENTS**

#### **3.6.2 LES SALLES ET MATERIELS D'ENSEIGNEMENT**

*Les consignes édictées par l'UCBL s'appliquent en l'état*

**Spécificité pour l'Inspé :**

La répartition des salles pour les différents enseignements relève de la responsabilité des directeurs d'études. Dans la mesure du possible les salles « spécialisées » seront utilisées prioritairement pour les enseignements correspondants. Ces salles pourront cependant être utilisées pour d'autres types d'enseignements.

La disposition des salles d'enseignement est organisée pour garantir la distanciation physique. Le mobilier ainsi disposé ne devra pas être déplacé.

Il sera demandé aux étudiants de participer au respect des règles d'hygiène (nettoyage de certaines surfaces, aération des locaux...). Pour prendre en compte cette nécessité, ainsi que le temps d'installation de l'enseignant.e, les temps de cours seront réduits de 5 minutes en début de séance et 5 minutes en fin de séance.

#### **3.6.3 LES LOCAUX ASSOCIATIFS**

Les locaux dédiés à la vie associative sont ouverts aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires énoncées supra (respect d'une distanciation physique, port systématique du masque, désinfection des équipements communs, etc.). Les associations étudiantes sont responsables de la mise en oeuvre desdites consignes sanitaires au sein des locaux qui sont mis à leur disposition par l'établissement.

**Spécificité pour l'Inspé :**

L'usage des locaux associatifs est placé sous la responsabilité des étudiant.e.s qui les occupent. Un protocole sanitaire spécifique régit cette occupation (annexe 3). Il doit être établi conjointement entre les responsables associatifs et les responsables de sites de formation.

#### **3.6.4 LES SALLES DE CONVIVIALITE**

Les espaces de convivialité sont accessibles à la condition de respecter les règles sanitaires (port systématique du masque) ainsi que la distanciation physique : limitation du nombre d'usagers présents physiquement dans le même espace, utilisation et nettoyage des équipements mis à disposition par les utilisateurs des espaces de convivialité avec des moyens de désinfection.

Lorsque le port du masque devient impossible (lors d'un repas ou d'une collation), une distance d'au moins 2 mètres doit être respectée avec une aération renforcée de ces espaces.

#### **Spécificités pour l'Inspé :**

L'usage des bureaux de travail et des salles des formateurs est placée sous la responsabilité des enseignants et enseignants-chercheurs. Le matériel de désinfection individuel peut être utilisé à cette fin. Du matériel collectif sera également mis à disposition. Pour les bureaux des équipes disciplinaires, merci de vous rapprocher des responsables de sites pour ce point particulier.

#### **Cas particulier de l'usage des armoires à clefs :**

Afin de limiter le risque de contamination lié à la manipulation des clefs sur les sites de la Croix-Rousse, l'ensemble des salles non spécialisées est ouvert par les agents d'astreinte à leur arrivée le matin et fermé en fin de journée par les agents.e.s d'accueil. Les salles spécialisées ainsi que les espaces de travail des équipes devront être ouverts avec les clefs disponibles dans l'armoire. Nous vous invitons à vous nettoyer les mains avant ouverture de l'armoire et après sa fermeture à l'aide du gel hydro-alcoolique disponible au distributeur à l'entrée de la salle ou des lingettes à votre disposition.

Il est rappelé que tout.e formateur.ice peut disposer, en plus du lot de masque, d'un kit de désinfection à retirer à l'accueil des sites.

### **3.6.5 LES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

S'agissant des activités sportives, les règles d'accès et d'utilisation des installations sportives seront définies sur la base des consignes formalisées par le ministère des sports dans le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives. L'objectif est de maintenir, pour chaque activité, une pratique en présentiel qui pourra être complétée, le cas échéant, par une part de distanciel.

#### **Déclinaison pour l'Inspé :**

Un protocole spécifique disponible en annexe 1 précise les conditions d'accès et d'utilisation des locaux et équipements sportifs.

### **3.7 ACCES AUX BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES**

Les règles de fonctionnement des BU éducation respectent le cadre établi pour l'ensemble des BU de l'UCBL. La BU éducation du site de Saint Etienne est fermée jusqu'à nouvel ordre faute de personnel dédié.

## **5.2 LES MOBILITES ENTRANTES ET SORTANTES DES ETUDIANTS**

*Les consignes édictées par l'UCBL s'appliquent en l'état*

#### **Spécificité pour l'Inspé :**

Une prochaine réunion de la commission Relations Internationales précisera les conditions de mise en œuvre des stages internationaux pour les différents sites de l'Inspé.

## **7 LA RESTAURATION**

#### **Spécificités pour l'Inspé :**

En l'absence de dispositifs de restauration sur les sites de l'Inspé, des locaux de convivialité sont mis à disposition des étudiants. Une distanciation sociale majorée doit être impérativement respectée dans ces espaces, le port du masque n'étant pas possible lors de la prise des repas (voir ci-dessus paragraphe 3.6.4).

Il appartiendra en outre aux usagers de ces locaux de prendre en charge le nettoyage et la désinfection des tables après usage.

Le strict respect de ces consignes conditionne le maintien de la mise à disposition de ces locaux. Cette mesure est d'autant plus importante que les temps de repas semblent être particulièrement propice à la contamination. Le cas échéant un dispositif de plages de mise à disposition pourra être instauré pour garantir le respect de ces mesures.